

Assurance rapatriement de corps – Diaspora Santé Smartrapat

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie Assisteuse : Mapfre Asitancia

Conçu et distribué par : Al Firdaws Group (AFG) - Diaspora Santé - Entreprise d'assurance française - Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 15005128

L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles contribuant à la personnalisation du produit d'assurance au regard des besoins du client est fourni dans d'autres documents.

De quel type d'assistance s'agit-il ?

Assurance rapatriement de corps vers l'Afrique



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Transport Ou Rapatriement Du/De La Bénéficiaire Décédé :

Si décès en dehors du pays d'origine (dans le pays de résidence), rapatriement de la dépouille vers le lieu d'enterrement avec prise en charge du cercueil ou de la cérémonie funéraire préalable au transport vers le pays d'inhumation.

Si le décès se produit dans le pays d'origine (pendant une visite), transport de la dépouille du lieu où le décès est survenu jusqu'au lieu d'inhumation, à condition que ce lieu soit situé au moins à 100km de distance du lieu de décès.

✓ Transport Et Séjour En Raison Du Décès Du Bénéficiaire (Accompagnement du défunt) :

2 Billet Aller-retour (Classe Economique) et frais d'hébergement pour deux proches du bénéficiaire décédé depuis son lieu de résidence habituel afin de se rendre sur le lieu du décès du Bénéficiaire et, si possible, accompagnera la dépouille lors du voyage de rapatriement. Uniquement si le décès du bénéficiaire survient en dehors du pays dans lequel se déroulera l'inhumation.

✓ Retour Anticipé En Raison De Graves Problèmes Familiaux :

Chaque fois que l'Assuré est contraint d'interrompre un voyage/séjour, en raison du décès d'un parent ou en raison de l'hospitalisation d'un parent depuis plus de 5 jours, organisation du retour à son lieu de résidence habituel à condition qu'il ne soit pas en mesure de voyager par ses propres moyens de transport ou par celui engagé pour effectuer le voyage.

L'assuré doit fournir toutes les pièces justificatives ou certificats relatifs à l'événement ayant entraîné l'interruption du voyage (certificat de décès, rapport médical, etc.).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Aucune des garanties exposées ne sera acquise en cas de décès survenu à cause d'un suicide, ces garanties étant entièrement exclues dans ce cas précis.



Quelles sont mes obligations ?

Lors de la conclusion du contrat, le souscripteur doit indiquer son adresse de résidence et fournir une copie de pièce d'identité ainsi que le pays d'inhumation. L'âge maximal est de 70 ans.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Après délai de rétractation de 14 jours, le contrat à une durée de 12 mois irrévocable



Quand effectuer le paiement ?

L'intégralité du paiement doit être fait avant la prise d'effet du contrat conformément à la loi.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet au plus tôt le lendemain du paiement pour une durée de 12 mois



Où suis-je couvert (e) ?

Dans votre pays de résidence et dans le pays d'inhumation choisi



Jusqu'à combien suis-je couvert ?

Se reporter au tableau de garanties ci-dessous

DIASPORA SANTE - SMARTRAPAT	
Zone de couverture	MONDE ENTIER
Si le décès se produit en dehors du pays d'origine (dans le pays de résidence) :	
Transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation	100% des frais réels (Limite : 15.000€)
Frais de Cercueil (inclus)	Modèle le plus simple pour permettre le transport
Accompagnement du défunt	2 Billets A/R depuis le lieu de résidence vers le lieu d'inhumation pour 2 proches (maximum 1.250 € par billet)
Retour anticipé en cas de graves problèmes familiaux (L'assuré se trouve à l'étranger et doit rentrer dans son pays de résidence suite à un décès d'un proche)	Billet A/R - Classe économique (Limite : 2.500€)
Gestion administrative permettant le transport	Couverte
Si le décès se produit dans le pays d'origine (au cours d'une visite)	
Transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation (Franchise de 100km à partir du lieu du décès)	100% des frais réels (Limite : 3.300€)